



Rue Château Musset

N°20/05/2022

Arrêté instaurant l'implantation d'un sens interdit et la mise en place d'un sens unique de la circulation

Le Maire de la commune de BENON,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du code générale des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) R418-8 (pouvoir des préfets et des maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 et modifiée le 6 Novembre 1992 ;

Vu l'intérêt général

Considérant la nécessité d'établir un sens de circulation Rue Château Musset, compte tenu de la nature de la voie, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 01/01/2022 du 30 décembre 2021.

ARRETE

Article 1 – La Rue Château Musset Route départementale 206 sera mise en circulation à sens unique dans le sens Ouest-Est (depuis la rue du château Musset, après le portail d'accès au parc, jusqu'à la rue du Pré des Essarts).

Article 2 – la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens Est-Ouest (intersection de la rue du Pré des Essarts jusqu'au portail d'accès au parc du château)
Seule la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest-Est (depuis la rue du château Musset, après le portail d'accès au parc, jusqu'à la rue du Pré des Essarts)

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des Services de sécurité, de secours, de ramassage des ordures ménagères et véhicules agricoles.
La circulation des véhicules autorisés devra être à allure très modérée.

Article 4 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.



Article 4 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 – La signalisation sera posée et entretenue par la commune

Article 6 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 –

Monsieur le Maire

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime

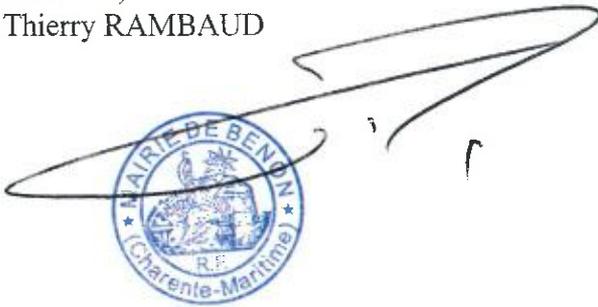
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet

FAIT à BENON le 20 Mai 2022.

Le Maire,
Thierry RAMBAUD



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700414 -- 2022 05 2 MUSSET ----- AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 23/05/2022